

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0055/PRE portant approbation du Budget du CERD pour l'exercice 2002.

n° 2002-0055/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
12 janvier 2002

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2002

Date du numéro
15 janvier 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU La loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant création du Centre d'Etudes et des Recherches de Djibouti

VU La loi n°141/AN/01/4ème L complétant la loi n°116/AN/01/4ème L du 21 janvier 2001 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'ISERST en Centre d'Etudes et de Recherches Scientifiques de Djibouti

VU Le décret n°2001-0188/PRE portant nomination des membres du Conseil National Scientifique du CERD

VU Le décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à caractère Administratif

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU La délibération n°01/CERD/2001 portant approbation du budget prévisionnel du CERD de l'exercice 2002

SUR Proposition du Ministre des Affaires Présidentielles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Jeudi 03 Janvier 2002.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le budget prévisionnel du CERD pour l'année 2002 arrêté en recettes et dépenses à la somme de 233.998.825 FD.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH